

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/BRA/17

26 octobre 2001

(01-5268)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>BRÉSIL</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Institut national de la métrologie, de la normalisation et de la qualité industrielle – INMETRO Téléphone: +(55) 21 2563.2821 Téléfax: +(55) 21 2502.6542 Courrier électronique: pontofocal.tbt.omc@inmetro.gov.br Site web: www.inmetro.gov.br Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Baguettes en bois pour viande au barbecue et attache-feuilles (trombones) – (ICS: 67.250 et 97.180).
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Proposition de règlement technique métrologique établissant des critères de tolérance individuelle pour les trombones et les baguettes en bois pour viande au barbecue.
6. Teneur: Les quantités nominales de trombones et de baguettes en bois pour barbecue doivent être indiquées en nombre d'unités. Pour les trombones, il est permis de donner en complément de cette indication obligatoire une indication quantitative en unités de masse. Les critères de tolérance individuelle applicables pour la vérification des quantités effectives de trombones et de baguettes en bois pour barbecue sont les suivants: - jusqu'à 29 unités: aucune erreur sur le nombre d'unités tolérée; - de 30 à 199 unités: 04 erreurs tolérées sur le nombre d'unités; - de 200 à 299 unités: 08 erreurs tolérées sur le nombre d'unités, et - 300 unités ou plus: 04 erreurs tolérées toutes les 100 unités.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Information et protection des consommateurs
8. Documents pertinents: Résolution CONMETRO n° 05 du 4 septembre 1995
9. Date projetée pour l'adoption: } Date projetée pour l'entrée en vigueur: } Non indiquées
10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours après publication au Journal officiel
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopie, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: